

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 13 FÉVRIER 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
M^e Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 13 pour se terminer à 20 h 25. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant mentionne un article paru dans le Suburban le 8 février, dans lequel on fait savoir qu'une des priorités de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») sera d'offrir des logements pour les jeunes. Le résidant demande l'assurance que la Ville n'est pas en train de stigmatiser les aînés et le maire Housefather précise que la Ville tente en effet d'attirer les jeunes familles, mais qu'elle ne veut absolument pas déprécier les aînés pour autant. Le maire rassure le résidant en réaffirmant que les aînés seront toujours les bienvenus et que la Ville s'efforcera toujours de leur offrir des programmes adéquats. Le maire Housefather ajoute qu'il est important de ne pas interpréter cet article comme l'expression d'un désengagement envers les aînés de la part de la Ville, l'article en question visant simplement à décrire le type de construction qu'on y trouve.

Le résidant demande ensuite s'il y a des développements concernant le changement proposé à la limite de vitesse, en rappelant la demande qu'il a lui-même présentée lors d'une période de questions antérieure. Le conseiller Nashen répond que la requête en question a fait l'objet d'une étude récemment et qu'une recommandation sera bientôt soumise.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande si la Ville s'est déjà impliquée et si elle pourrait contacter les députés provincial et fédéral au nom des personnes âgées de la Ville au sujet des taxes déboursées pour l'huile à chauffage.

Le maire Housefather explique au résidant que, si un groupe de personnes âgées demande à la Ville d'écrire une lettre en leur nom, elle s'en chargera. Le résidant demande si le greffier peut s'occuper de cette question, et le maire Housefather lui répond que ce sera effectivement possible.

120205

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 23 JANVIER 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 23 janvier 2012, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120206

**APPROBATION DU PROCÈS-BERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 30 JANVIER 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 30 janvier 2012, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120207

**APPROBATION DU PROCÈS-BERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 6 FÉVRIER 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 6 février 2012, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120208

RAPPORTS MENSUELS POUR JANVIER 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour janvier 2012 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120209

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
ABONNEMENT AUX PÉRIODIQUES ET SERVICE DE BASES DE DONNÉES –
CONTRAT ANNUEL**

ATTENDU QUE Ebsco Canada Ltée aide la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») à gérer ses abonnements périodiques et fournit à la Ville des bases de données périodiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise l'octroi d'un contrat de biens et services à Ebsco Canada Ltée pour 2012, pour aider la Ville à gérer ses abonnements périodiques et fournir des bases de données à la Ville, pour un montant n'excédant pas 23 483,37 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0022 a été émis le 2 février 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120210

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2388 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
POUR LA MISE À JOUR DE LA GRILLE DES TARIFS ET AMENDES POUR LA
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Sam Goldbloom a donné avis de motion que le Règlement 2388 à être intitulé : « Règlement pour la mise à jour de la grille des tarifs et amendes pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120211

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE
INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR LA MISE À JOUR DE LA GRILLE DES
TARIFS ET AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR
LONDON CÔTE SAINT-LUC »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du Conseil le vendredi 10 février 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du Règlement 2388 à être intitulé : « Règlement pour la mise à jour de la grille des tarifs et amendes pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120212

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2012
AU 31 JANVIER 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2012, pour un total de 2 907 559,64 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0035 a été émis le 9 février 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120213

**RÉSOLUTION AUTORISANT UN PREMIER VERSEMENT DE 13 380 367,63 \$
À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LA QUOTE-PART DE 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le paiement à la Ville de Montréal, le 1^{er} mars 2012, de 13 380 367,63 \$ représentant le 1^{er} versement de sa quote-part de 2012, réparti comme suit :

Quote-part générale	23 730 349,84 \$
Quote-part pour les dépenses résiduelles du service de l'eau	1 370 515,49 \$
Quote-part pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau	1 420 248,38 \$
Quote-part pour la dette pour les voies artérielles (2006-2008)	60 190,71 \$
Investissements admissibles au financement du programme TECQ	<u>179 430,84 \$</u>
	26 760 735,26 \$

QUE le certificat du trésorier n° 12-0036 a été émis le 9 février 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120214

**RÉSOLUTION AUTORISANT UN PAIEMENT À LA VILLE DE MONTRÉAL
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POUR LA PÉRIODE DU
« 17 OCTOBRE 2011 AU 30 DÉCEMBRE 2011 »**

ATTENDU QUE, en février 2012, la Ville a reçu un relevé de la Ville de Montréal pour l'utilisation de l'eau pour la période du 17 octobre 2011 au 30 décembre 2011, au montant de 227 744,19 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la facture annexée de la Ville de Montréal pour le coût de l'eau pour la période susmentionnée, s'élevant à 227 744,19 \$;

QUE le certificat du trésorier n^o 11-0242 a été émis le 13 février 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120215

**RESSOURCES HUMAINES — MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 120107
RELATIVE À LA NOMINATION D'UN AGENT DE MARKETING**

ATTENDU QUE, le 23 janvier 2012, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a nommé Debra Hills au poste d'agent de marketing (col blanc, poste permanent), le tout tel qu'énoncé dans la résolution 120107;

ATTENDU QUE le poste en question est en fait un poste auxiliaire;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite modifier la résolution 120107 pour qu'elle se lise comme suit;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Debra Hills au poste d'agent de marketing (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 4 janvier 2012. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120216

**HUMAN RESOURCES — MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 120105
RELATIVE À LA NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ RÉCEPTION, ADMISSION ET
MAGASIN**

ATTENDU QUE, le 23 janvier 2012, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a nommé Josiane Ouaknine au poste de préposé réception, admission et magasin (col blanc, poste permanent), le tout tel qu'énoncé dans la résolution 120105;

ATTENDU QUE le poste en question est en fait un poste auxiliaire;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite modifier la résolution 120105 pour qu'elle se lise comme suit;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Josiane Ouaknine au poste de préposé réception, admission et magasin (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 11 janvier 2012. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120217

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE, SERVICES ADMINISTRATIFS – COL
BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Sandra Krichevsky comme secrétaire, services administratifs (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 17 janvier 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0031 a été émis le 3 février 2012 par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120218

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS -
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 3 février 2012, et

que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0032 a été émis le 3 février 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120219

PARTICIPATION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – HEURE DE LA TERRE

ATTENDU QUE le 31 mars 2012, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2012 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);

ATTENDU QUE « Une heure pour la Terre 2012 » a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure ;

ATTENDU QU'en 2011, plus de 5 200 villes réparties dans 135 pays ont éteint leurs lumières pendant une heure en vue de combattre le réchauffement de la planète ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») confirme la participation de la Ville de Côte Saint-Luc à l'événement « Une heure pour la Terre 2012 », qui se tiendra le 31 mars 2012 de 20 h 30 à 21 h 30 ;

QUE le Conseil invite les commerces et les résidants de la Ville de Côte Saint-Luc à s'impliquer activement dans cet événement ;

QUE le Conseil encourage les autres municipalités et arrondissements de l'agglomération de Montréal à se joindre à la Ville de Côte Saint-Luc en confirmant leur participation respective à l'événement. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS MIKE COHEN, SAM GOLDBLOOM ET RUTH KOVAC ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

120220

AUTORISATION POUR RECONDUIRE LA DIVISION ACTUELLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Municipalité ») procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité respecte les critères stipulés aux articles 9, 11 et 12, ou le cas échéant à l'article 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) (« la Loi »);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale;

ATTENDU QUE sa demande de reconduction des mêmes districts électoraux que lors de la dernière élection municipale sera accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la Loi et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale ("la Commission") transmettra à la Municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Municipalité demande à la Commission de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux (pour les huit districts électoraux actuels). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120221

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR RÉGLEMENTER L'USAGE DU TABAC DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Règlement intitulé : « Règlement pour réglementer l'usage du tabac dans la Ville de Côte Saint-Luc » soit, et il est, par les présentes adopté et numéroté Règlement 2374. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120222

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 2377

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9 h à 19 h le 9 février 2012, concernant le règlement 2377 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 210 000 \$ pour le resurfacement de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,037;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 551;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2377 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

120223

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2378**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9 h à 19 h le 9 février 2012, concernant le règlement 2378 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,037;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 551;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2378 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

120224

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2379**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9 h à 19 h le 9 février 2012, concernant le règlement 2379 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 2 160 000 \$ pour le gainage et les réparations des infrastructures de l'eau* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,037;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 551;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2379 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

120225

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2380**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9 h à 19 h le 9 février 2012, concernant le règlement 2380 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour*

les rénovations aux bâtiments et diverses propriétés civiles de la Ville de Côte Saint-Luc » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,037;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 551;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2380 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

120226

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 2381

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9 h à 19 h le 9 février 2012, concernant le règlement 2381 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 135 000 \$ pour l'inspection et la réparation du viaduc du boulevard Cavendish et du viaduc de l'avenue Westminster* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,037;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 551;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2381 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

120227

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 2382

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9 h à 19 h le 9 février 2012, concernant le règlement 2382 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 35 000 \$ pour le remplacement des fenêtres au garage du bâtiment des Travaux publics situé au 7001 chemin Mackle* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,037;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 551;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2382 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

120228

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2384**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9 h à 19 h le 9 février 2012, concernant le règlement 2384 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'amélioration et l'installation d'équipements de terrains de jeux dans différents parcs de la Ville de Côte Saint-Luc* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,037;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 551;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2384 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

120229

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2385**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9 h à 19 h le 9 février 2012, concernant le règlement 2385 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'amélioration et l'installation d'équipements de terrains de jeux au parc Pierre-Elliott Trudeau* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,037;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 551;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2385 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

120230

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2386**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9 h à 19 h le 9 février 2012, concernant le règlement 2386 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 18 000 \$ pour l'achat et l'installation de plusieurs dispositifs de contrôle de la circulation* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,037;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 551;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2386 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

120231

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2387**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9 h à 19 h le 9 février 2012, concernant le règlement 2387 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 937 000 \$ pour l'achat de différents véhicules et d'équipement connexe* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,037;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 551;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2387 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

120232

TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT OCTROYÉ POUR LE SEL DE VOIRIE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a accordé un contrat à Mines Seleine en vertu de l'appel d'offres C-37-11 pour le sel de voirie en vrac pour la saison hivernale 2011-2012 se terminant le 31 mai 2012;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU

« QUE, afin de combler une insuffisance de 433,56 tonnes métriques dans l'inventaire de sel requis pour la période se terminant le 31 décembre 2011, la Ville ratifie un déboursé fait à Mines Seleine pour l'achat du sel en question, pour la somme de 30 930,17 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC 11-0239 a été émis le 23 janvier 2012 par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120233

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE CARBURANT POUR 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») approuve l'achat de carburant pour sa flotte de véhicules pour 2012 pour un montant n'excédant pas 300 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal reconnaît que les fournisseurs actuels de la Ville sont Ultramar et TransMontaigne en vertu de l'appel d'offres regroupé effectué avec la Ville de Montréal;

QUE le certificat du trésorier no 12-0037 a été émis le 13 février 2012 par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120234

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 2217-RR-P1 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES
USAGES ET NORMES POUR LA ZONE HM-6 PAR UNE NOUVELLE GRILLE
DES USAGES ET NORMES »**

La conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le Règlement 2217-RR-P1 à être intitulé « Règlement pour amender le règlement de zonage no 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer la grille des usages et normes pour la Zone HM-6 par une nouvelle grille des usages et normes » sera présenté pour adoption à une réunion ultérieure. L'objet de ce règlement est de remplacer la grille des usages et normes pour la Zone HM-6 par une nouvelle grille des usages et normes.

Ce Règlement permet maintenant au niveau rez-de-chaussée certains usages résidentiels complémentaires. Certains usages dans les classes d'usages intitulées *Habitation et Restauration* seront également permis au rez-de-chaussée d'un bâtiment. Certains des usages dans le groupe *Commerce et Service* ne seront plus permis. Certains usages dans les classes d'usage *Commerce de détail* seront également permis au rez-de-chaussée du bâtiment, mais ils seront moins nombreux.

120235

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
NO 2217-RR-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN
DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE
HM-6 PAR UNE NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du Conseil le vendredi 10 février 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce à la lecture du Règlement 2217-RR-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage no 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer la grille des usages et normes pour la zone HM-6 par une nouvelle grille des usages et normes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120236

RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217-RR-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE HM-6 PAR UNE NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le premier projet de règlement no 2217-RR-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage no 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer la grille des usages et normes pour la Zone HM-6 par une nouvelle grille des usages et normes »;

QU'en conformité avec l'article 125, alinéa 2, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120237

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 2217-SS-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ABROGER LA ZONE RU-68 ET DE LA REMPLACER PAR LA NOUVELLE ZONE RU*-70 »

La conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le Règlement 2217-SS-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage no 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger la zone RU-68 et de la remplacer par la nouvelle zone RU*-70" sera présenté à une réunion subséquente pour adoption. L'objet de ce règlement est de permettre la construction de seize maisons en rangée faisant face au chemin Kildare.

120238

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT NO 2217-SS-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN

D'ABROGER LA ZONE RU-68 ET DE LA REMPLACER PAR LA NOUVELLE ZONE RU*-70 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du Conseil le vendredi 10 février 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce à la lecture du Règlement no 2217-SS-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage no 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger la zone RU-68 et de la remplacer par la nouvelle zone RU*-70. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120239

RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217-SS-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ABROGER LA ZONE RU-68 ET DE LA REMPLACER PAR LA NOUVELLE ZONE RU*-70 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le premier projet de règlement no 2217-SS-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage no 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger la zone RU-68 et de la remplacer par la nouvelle zone RU*-70 »;

QU'en conformité avec l'article 125, alinéa 2, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

APPROUVÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

120240

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération se tiendront en mars 2012 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doivent se tenir en mars 2012, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mars 2012, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 25 pour se terminer à 21 h 27. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande si la Ville a envisagé l'utilisation d'un produit synthétique plutôt que du sel pour déglacer les rues et les trottoirs, ce à quoi le conseiller Erdelyi répond que la Ville utilise différents mélanges pour obtenir les meilleurs résultats possible selon les températures extérieures.

Le résidant demande des détails concernant l'entretien du réseau d'aqueduc par la Ville. Il rappelle que l'entretien laissait à désirer, selon lui, quand le réseau était la propriété de la Ville de Montréal. Le maire Housefather explique au résidant que, depuis que la Ville est devenue propriétaire des infrastructures de l'eau (qui appartenaient à la Ville de Montréal même avant 2002), d'importants travaux de réparation et d'entretien ont été faits. Il explique également que la Ville a procédé au gainage de nombreuses conduites, ce qui prolonge leur vie utile.

2) Irving Itman

Le résidant demande ce qui arrive dans le cas d'un excédent au budget prévu pour le déneigement et le maire Housefather répond que l'excédent est alors transféré au compte des surplus accumulés de la Ville.

Le résidant s'inquiète du taux élevé de fuites d'eau sur le réseau, et le maire précise qu'afin d'éviter les fuites et de générer des économies sur les coûts de l'eau, la Ville a procédé au gainage de ses conduites d'eau, et continuera de le faire.

Le résidant demande ensuite si les Travaux publics s'occuperont bientôt des lampadaires défectueux qui restent allumés en plein jour, ce à quoi le conseiller Erdelyi répond que la priorité du Service des travaux publics est d'abord les ampoules brûlées, mais que ce problème sera aussi réglé dès que possible.

120241

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 27, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER